

PAR COURRIEL

**6211-02-132**

Québec, le 31 juillet 2017

Monsieur Guy Laliberté  
Ville de Québec  
2000, boulevard Lebourgneuf, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G2K 0B8

**Objet :   Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard  
Wilfrid-Hamel, à Québec et L’Ancienne-Lorette**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l’audience publique concernant le projet mentionné,  
la commission d’enquête et d’examen chargée du dossier désire obtenir des  
renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses  
sont attendues d’ici 48 h, soit le 2 août prochain compte tenu de l’échéancier dont  
dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d’autres questions ou demandes vous soient acheminées  
ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l’attention que vous porterez à cette demande et vous prions  
d’agréer, Monsieur, l’expression de nos meilleurs sentiments.

**Maxandre Guay-Lachance**

Coordonnateur du secrétariat de la commission

p.j (1)

1- Complément demandé aux réponses des questions 7A et 7D du 9 juin  
(réf. au document DQ5.1, p. 16 et 17)

À la question 7A, vous indiquez que la question avait été adressée à la Ville de Québec et que la réponse devrait venir de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

À la question 7D, la réponse fournie porte seulement sur le territoire de la ville de Québec et ne couvre pas celui de la ville de L'Ancienne-Lorette.

La commission avait adressé ses questions au promoteur du projet qui est présumé représenter l'Agglomération de Québec (PR3.3, p. 3). De plus, les documents déposés par le promoteur (y compris celui des réponses du DQ5.1) portent, en page couverture, les logos des deux Villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette.

- **La commission vous réitère donc les questions 7A et 7D en vous priant d'obtenir les compléments de réponse auprès des sources les plus appropriées.**

2- Les effets des travaux sur les seuils d'inondation

En présentant le projet au début de l'audience publique, vous avez expliqué qu'en 2005, avant les travaux, le seuil d'inondation de la rivière se situait vers 50 m<sup>3</sup>/s, qu'en 2017, au moment de l'audience, avec tous les travaux réalisés depuis, ce seuil était haussé à environ 70 m<sup>3</sup>/s et que, à la fin des travaux en 2019, il devrait atteindre 85 m<sup>3</sup>/s (DA6, p. 10, 12 et 14 et M. Daniel Lessard, DT1, p. 14 à 16).

- A. **En suivant la même logique, veuillez indiquer quel serait le débit correspondant au seuil d'inondation en 2019 si le projet était complété (avec plaines de débordement, bras de décharge, berges remodelées et réfection du pont de l'Accueil) mais sans murs anti-crues.**

Dans une réponse à une question de la commission du 4 juillet 2017, vous affirmez que, avant la réalisation des travaux d'urgence, les premiers débordements survenaient à un débit de l'ordre de 40 m<sup>3</sup>/s. Les travaux menés depuis l'automne 2013 ont permis d'augmenter la capacité hydraulique de la rivière et vous prévoyez qu'avec le projet proposé, les murs commenceraient à être sollicités à un débit de l'ordre de 50 m<sup>3</sup>/s (DQ10.1, p. 1).

- B. **Les débits présentés dans cette réponse sont-ils compatibles avec ceux présentés au début de l'audience (DA6, p. 10, 12 et 14) ? Veuillez apporter les compléments d'explication appropriés ou rectifier des valeurs au besoin.**